



Formation et qualification d'un juge

Section : Juges

Révisée : 13 février 2013

Publiée : 23 décembre 2014

Cette politique et procédure décrit le processus qui permet à une personne de devenir un juge de l'AAC. Les tâches générales et les responsabilités d'un juge de l'AAC sont décrites dans les politiques et procédures relatives aux juges.

Un juge détenant un permis d'une autre association d'agilité est assujéti à cette politique et procédure à moins qu'il soit jugé exempt par le Conseil de direction de l'AAC.

Le Conseil de direction de l'AAC se réserve le droit de faire des exceptions aux modalités et conditions mentionnées ci-dessous.

Le Conseil de direction de l'AAC se réserve le droit de refuser une demande de participation à une clinique pour juges s'il est d'avis que le candidat ne serait pas un atout pour l'association. Dans un tel cas, le candidat refusé sera avisé du motif du refus.

I- Critères généraux d'admissibilité :

Pour pouvoir poser sa candidature pour suivre la formation de juge approuvé par l'AAC à n'importe quel niveau, il faut :

- avoir 18 ans ou plus le premier jour de la clinique pour juges en question;
- être un membre individuel en règle de l'AAC depuis au moins trois années consécutives le premier jour de la clinique pour juges en question;
- avoir participé au sport de l'agilité *en tant que compétiteur* pendant trois ans au minimum;
- avoir un chien détenant un titre ATChC (ou l'équivalent) OU avoir obtenu plusieurs titres de niveau expert (ou l'équivalent) avec un ou plusieurs chiens;
- être physiquement capable d'effectuer les tâches d'un juge. Ces tâches comprennent, sans s'y limiter, se déplacer dans l'enceinte pendant la construction et la mesure du parcours, rester debout pendant de longues heures, se déplacer pour être en position pour juger chaque chien sans interférer ni distraire le chien et son conducteur, pouvoir voir clairement le chien et le conducteur lorsqu'ils se déplacent sur le parcours, signaler les fautes ou les points de manière à être visible pour le scribe;
- avoir accès au logiciel Clean Run Course Designer, v. 3 ou une version supérieure;
- fournir des références personnelles d'un juge expert en fonction, n'habitant pas avec le candidat, confirmant l'aptitude du candidat à suivre une formation de juge de l'AAC (une lettre distincte d'un juge différent est exigée pour chaque niveau de clinique pour lequel la personne présente sa candidature).

Ce qui suit sera considéré un atout pour que le candidat participe à une clinique pour juges et peut servir à établir les priorités quant aux participants :

- avoir de l'expérience en tant que juge dans d'autres sports similaires ou connexes (p. ex.: obéissance, rallye obéissance, concours hippiques).
- avoir démontré son engagement envers le sport en étant régulièrement bénévole aux concours, peu importe la fonction;



- avoir une excellente connaissance de l'agilité et de ses objectifs en étant un hôte de concours, un instructeur ou un assistant instructeur d'agilité;
- courir présentement en chien au niveau intermédiaire ou l'équivalent (au niveau expert ou l'équivalent pour les futurs juges expert) ou à un niveau supérieur.
- Une forte préférence sera accordée aux candidats qui peuvent justifier qu'un hôte de concours le commandite et a accepté de lui procurer le nombre d'épreuves et de chiens nécessaires (y compris les chiens courant EXS, au besoin) pour remplir les exigences de juge provisoire **DANS L'ANNÉE SUIVANT** la date de la clinique pour juge. **PRIÈRE DE PRENDRE NOTE:** *il s'agit d'une exception à l'interdiction générale de l'AAC concernant la sollicitation de mandats. Nous encourageons les candidats au poste de juge, à tous les niveaux, à trouver un commanditaire et à négocier (p.ex.: ne pas demander le remboursement de leurs dépenses lors d'un mandat de juge provisoire) avec les clubs hôtes potentiels pour obtenir des mandats de juge provisoire.*

II- Admissibilité à participer à une clinique pour juges de niveau novice/intermédiaire :

En plus des critères généraux d'admissibilité ci-dessus, pour participer à une clinique pour juges de niveau novice/intermédiaire, le candidat doit aussi :

- Démontrer qu'il connaît les règlements en vigueur de l'AAC et les directives à l'intention des juges en obtenant **85 %** ou plus à l'examen d'entrée préalable à la clinique. C'est un examen avec documentation. *La note obtenue peut servir à établir les priorités quant aux participants.*
 - Concevoir et soumettre QUATRE parcours satisfaisants (respectant les lignes directrices de l'AAC sur la conception de parcours figurant dans la version courante des Règlements de l'AAC) avec le logiciel CRCD. Ces parcours comprennent :
 - ✓ deux parcours d'agilité standard novice et
 - ✓ deux parcours d'agilité standard intermédiaire
- *À la discrétion de l'animateur de la clinique, d'autres parcours peuvent être ajoutés et/ou substitués.

Les juges de niveau novice qui veulent passer au niveau intermédiaire doivent consulter la section IX - Passage à un niveau supérieur.

III- Admissibilité à participer à une clinique pour juges de niveau expert :

En plus des critères généraux d'admissibilité ci-dessus, pour participer à une clinique pour juges de niveau expert, le candidat doit aussi :

- Avoir réussi une clinique pour juges de niveau novice/intermédiaire et reçu une note satisfaisante dans toutes les parties de l'examen.
- Avoir satisfait aux exigences visant les juges provisoires au niveau novice/intermédiaire et ne plus être sous supervision.
- Détenir un permis de juger de niveau intermédiaire et ne pas avoir été suspendu ni avoir fait l'objet de mesures disciplinaires relatives à sa fonction de juge.
- Avoir jugé au niveau intermédiaire pendant 12 mois au minimum, à compter de la date de l'examen pratique du candidat.
- Démontrer qu'il connaît les règlements en vigueur de l'AAC et avoir jugé lors d'au moins CINQ mandats différents pour au moins DEUX clubs différents. Il doit avoir effectué ces mandats sans plainte justifiée de l'hôte du concours et avoir jugé les parcours suivants (avec au moins 10 chiens par épreuve) :
 - ✓ dix parcours d'agilité standard intermédiaire
 - ✓ quatre parcours d'enjeu intermédiaire
 - ✓ quatre parcours de snooker intermédiaire
- Dix parcours supplémentaires, dont au moins six sont de niveau intermédiaire, et démontrer qu'il connaît les directives à l'intention des juges en obtenant **90 %** ou plus à l'examen d'entrée préalable à la clinique.



C'est un examen avec documentation. *La note obtenue peut servir à établir les priorités quant aux participants.*

- Concevoir et soumettre QUATRE parcours satisfaisants (respectant les lignes directrices de l'AAC sur la conception de parcours figurant dans la version courante des Règlements de l'AAC) avec le logiciel CRCD.

Ces parcours comprennent :

- ✓ Un parcours d'agilité standard expert
- ✓ Un parcours d'enjeu expert
- ✓ Un parcours de steeplechase ou un parcours de sauteur expert
- ✓ Un parcours de snooker expert.

*À la discrétion de l'animateur de la clinique, d'autres parcours peuvent être ajoutés et/ou substitués.

Les candidats qui ne satisfont pas à toutes les exigences préalables peuvent demander la permission de suivre la clinique pour juges expert au Conseil de l'AAC mais ils **doivent** satisfaire à **toutes** les exigences d'un juge intermédiaire avant de pouvoir passer l'examen de juge expert et de devenir un juge expert provisoire; c.-à-d. que les candidats ne peuvent pas finir de satisfaire aux exigences préalables de juge intermédiaire ET juger des épreuves de niveau expert à un concours se déroulant la même fin de semaine.

L'acceptation à suivre la clinique pour juges expert dans de telles circonstances est à la seule discrétion du Conseil de l'AAC et dépendra de la disponibilité des cliniques pour juges dans la région ainsi que du nombre et de la qualité des autres candidats (les juges de niveau intermédiaire complètement qualifiés auront la priorité).

IV- Observateurs d'une clinique pour juges

Les personnes intéressées peuvent demander d'assister à une clinique pour juges en tant qu'observateur. L'acceptation d'observateurs est à la discrétion de l'hôte de la clinique. S'il devient nécessaire d'établir une priorité quant aux observateurs, les juges de l'AAC auront la priorité, suivi des hôtes de la clinique et des membres du Conseil de l'AAC. Les membres de l'AAC auront priorité sur les non-membres.

Les observateurs n'ont pas à satisfaire aux exigences d'admissibilité susmentionnées.